

CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

CONTRÔLES DE CONCESSIONS

CONC

Le SDE22, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'énergie sur le territoire des Côtes d'Armor et autorité concédante, est en charge du contrôle de concessions pour le compte des communes membres.

Le contrôle du SDE22 s'exerce sur l'activité du concessionnaire Enedis pour les réseaux de distribution publique d'électricité, du concessionnaire EDF pour l'accès aux tarifs réglementés de vente, et des concessionnaires GRDF, Antargaz, Vitogaz ou autres opérateurs pour le gaz.

Il trouve son fondement juridique dans l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'énergie et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession.

L'objectif est de faire progresser la qualité du service public dans un souci de cohésion territoriale.

Le SDE22 peut apporter aux collectivités toutes les analyses critiques quant aux interventions des concessionnaires sur leurs territoires :

- ➔ *examen des solutions techniques et de leurs coûts,*
- ➔ *avis sur les participations financières sollicitées par les concessionnaires auprès des collectivités,*
- ➔ *et sur toutes les relations techniques ou envers les usagers.*

➔ Ce contrôle est assuré par différents services : juridique, technique, financier. Depuis le 1^{er} janvier 2023, un agent dédié a rejoint les équipes du SDE22.

➔ La prestation est gratuite pour les collectivités, **couverte par la redevance de fonctionnement R1**, payée par les concessionnaires.

➔ Le contrôle de concession est indispensable à la qualité du service public de distribution de l'énergie.

Le contrôle s'effectue :

- ➔ en analysant les Comptes-Rendus Annuels de l'Activité des Concessionnaires (CRAC) et les fichiers complémentaires associés,
- ➔ par le biais d'audits ciblés réalisés directement par le SDE22 ou au niveau du PEB*reigh*,
- ➔ en réalisant un contrôle continu des concessions effectué également à partir des remarques ou réclamations des communes adhérentes et des usagers.

Sont particulièrement contrôlés : la qualité du service rendu au consommateur, le maintien du niveau des investissements et de la valeur comptable du patrimoine, le niveau de sécurité, la continuité de la fourniture, l'égalité de traitement des fournisseurs et consommateurs, mais aussi la prise en compte de l'environnement.

Le contrôle de concession, c'est aussi :

- ➔ la négociation des cahiers des charges de concession et de leurs avenants
- ➔ le suivi du patrimoine électrique et gazier
- ➔ le conseil aux communes sur toute question technique (avis du SDE22 sur les devis directement adressés par Enedis aux collectivités) et l'information sur les redevances d'occupation du domaine public (imposition pylône électrique, Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)...).

Chaque année, les collectivités sont destinataires d'un rapport de synthèse portant sur le contrôle effectué.

1 *Éléments clés de la concession de distribution publique d'électricité**Le réseau concédé en Côtes d'Armor*

- ➔ 11 850 km de HTA (Haute Tension).
- ➔ 15 400 postes de transformation.
- ➔ 14 300 km de BT (Basse Tension).
- ➔ 407 500 usagers desservis.

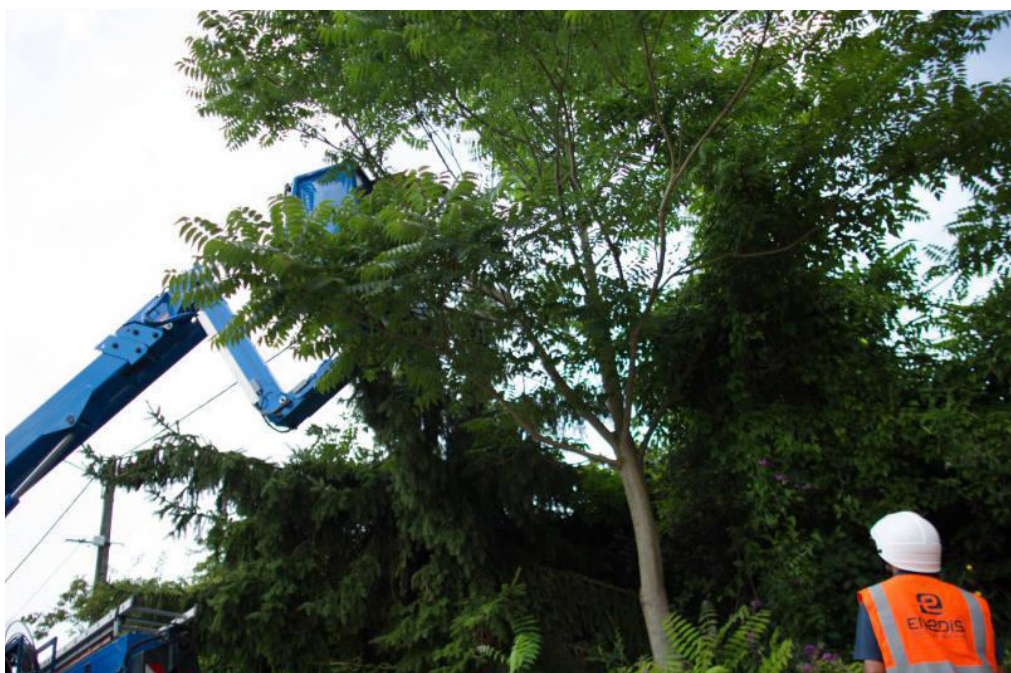
Un propriétaire

- ➔ Le **SDE22** par transfert de compétence des **communes**.

Un contrat de concession

- ➔ Avec **Enedis** "gestionnaire du réseau" pour lui en confier l'exploitation et la maintenance.
- ➔ Avec **EDF** "fournisseur au Tarif Réglementé de Vente" pour encadrer le service apporté aux abonnés.

Un contrat de 30 ans
à compter du
31 décembre 2022



Les enjeux



- Des objectifs communs visant à pérenniser et moderniser les réseaux et à s'assurer de leur résilience aux changements climatiques potentiels, par une programmation mieux coordonnée.
- Un niveau ambitieux d'investissement sur le réseau pour garantir la qualité de la fourniture de l'électricité en secteur rural comme urbain.

Les investissements



Un premier Programme Pluriannuel d'Investissement du contrat de concession (PPI 2023-2026) :

- Engagement d'Enedis sur un volume d'investissements et travaux programmables en hausse de 12% par rapport aux années précédentes, soit 17,6 M€.

▶ *Respectivement, le SDE22 et Enedis investissent globalement sur le réseau (toutes interventions confondues) environ 30 et 42 M€ chaque année.*

Conventions spécifiques



Des conventions spécifiques sont passées avec Enedis en complément du contrat de concession :

- Une convention sur l'enfouissement des réseaux Basse Tension par le SDE22 en Communes Rurales et désormais en Communes Urbaines également, avec un accompagnement financier d'Enedis.
- Des conventions sur la cartographie et les données : essentielles au montage des programmations et des projets.

▶ Ces conventions seront déclinées par périodes de 4 ans, permettant ainsi de s'adapter aux évolutions, techniques, réglementaires et de répondre aux attentes face aux contextes du moment.

▶ Une autre convention est prévue avec EDF pour préciser les actions pour lutter contre la précarité énergétique et accompagner la maîtrise des consommations d'électricité.

La transition énergétique



Autre sujet important d'attente de la part des élus : la contribution d'Enedis à la transition énergétique du département autour de 5 axes prioritaires :

- Accompagner les territoires costarmoricens dans l'efficacité de la transition énergétique.
- Accompagner la maîtrise de la demande en énergie.
- Favoriser le raccordement des producteurs au réseau public de distribution.
- Intégrer les nouveaux usages des réseaux.
- Faciliter le développement de la mobilité électrique.

GESTION DES CONCESSIONS

LA COMPÉTENCE GAZ AU SDE22

Présentation

En France, le service public de l'énergie est de la responsabilité des collectivités locales. En Côtes d'Armor depuis 1937, les communes se sont regroupées pour assurer cette compétence au sein du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22).

Mutualiser les moyens et permettre aux collectivités de bénéficier d'une expertise et de réaliser des économies financières sont les principaux objectifs du SDE22.

Dans le domaine du gaz, les communes sont propriétaires du réseau de distribution. Le SDE22 intervient pour le compte des communes lorsqu'elles ont transféré la compétence gaz. Une centaine de communes du département sont desservies en gaz dont environ trois quarts ont transféré la compétence au SDE22.

Actualité

➔ *Plusieurs contrats de concession communaux arrivent à leur terme et seront renouvelés au sein d'un contrat regroupé qui a vocation à rassembler les concessions gaz du département.*

➔ *Le SDE22 a entamé des discussions avec GrDF sur un nouveau contrat de concession basé sur un modèle validé au niveau national en 2022. Ce texte sera basé sur un bilan de la concession et prévoit :*

- ▶ *un schéma directeur d'investissement avec un plan pluriannuel pour moderniser le réseau*
- ▶ *un suivi d'indicateurs de performance, du patrimoine technique et comptable*
- ▶ *la possibilité d'appliquer des pénalités au concessionnaire en cas de non respect d'engagements*
- ▶ *des objectifs de transition énergétique : sobriété énergétique, mobilité durable, gaz vert...*



Pour les communes desservies en gaz, le SDE22 vous accompagne



Un interlocuteur unique

- ➔ Le SDE22 est l'interlocuteur unique des communes et du concessionnaire pour le gaz comme pour l'électricité.
- ➔ La commune bénéficie de la mutualisation des moyens humains et financiers du SDE22.

Participation de la commune

- ➔ La commune cède la redevance R1 au SDE22. Elle sert au contrôle de concession.
- ➔ La commune conserve la RODP.
- ➔ Il n'y a pas de frais d'adhésion à la compétence gaz.

RODP = Redevance d'Occupation du Domaine Public



Un appui administratif

- ➔ Le SDE22 s'occupe de toutes les formalités administratives (négociations, suivi des contrats, avenants, conventions et appels d'offres...).
- ➔ Le Comité Syndical du SDE22 délibère pour le compte de la commune.



Un accompagnement financier

- ➔ Le SDE22 réalise des études sur les opportunités d'investissement sur le réseau (extension, aide au développement...).
- ➔ Participation financière du SDE22 aux travaux de création de réseau lors des créations de lotissement ou zone d'activité



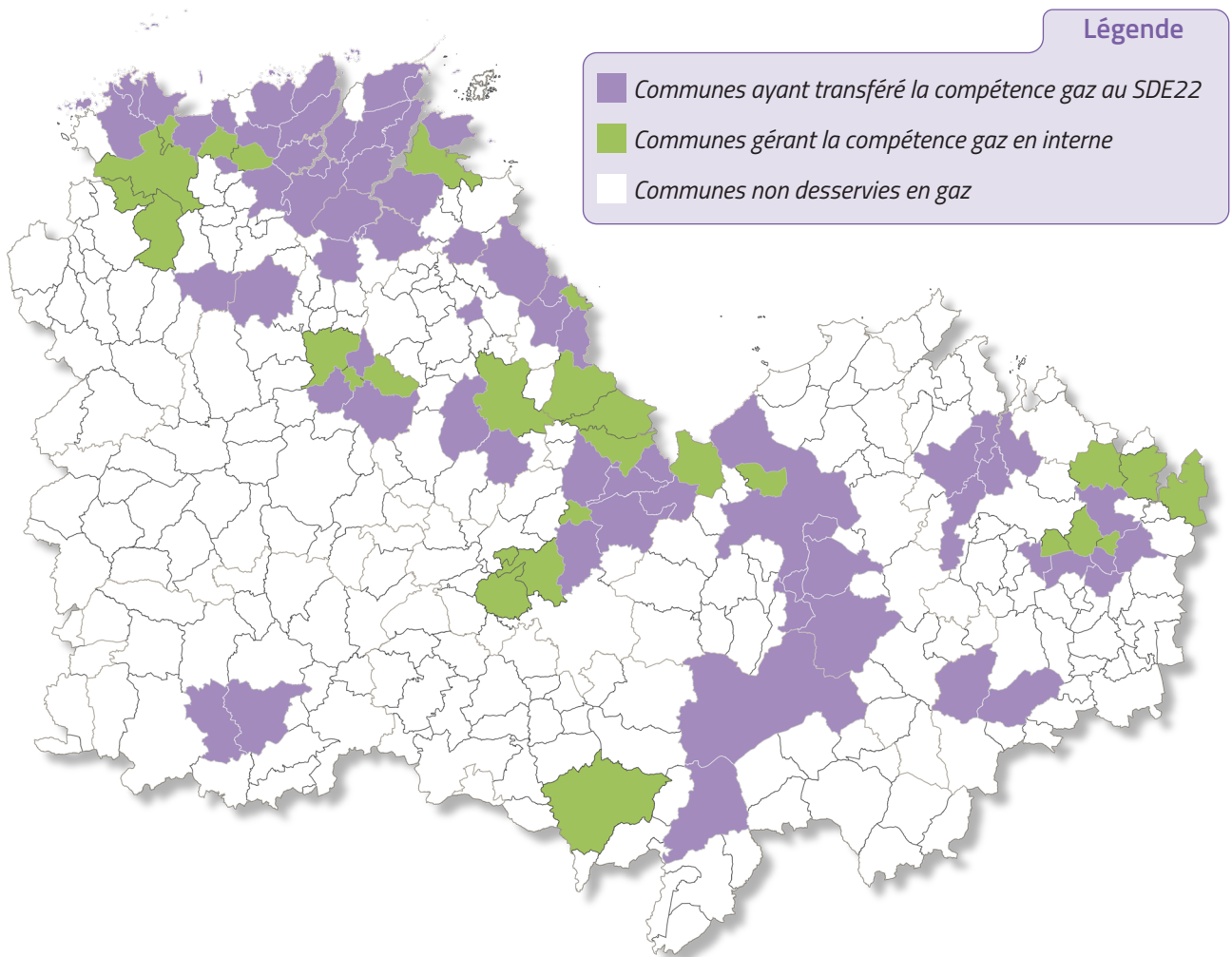
Un service juridique spécialisé

- ➔ Un agent du SDE22 est dédié aux obligations liées au contrôle de concession.
- ➔ Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz (sécurité, qualité, service).
- ➔ Appui réglementaire et législatif sur les actions de demande stockage, de production ou d'injection de gaz.
- ➔ Défense des intérêts des communes et des usagers dans leurs relations avec les concessionnaires.



5 Un pôle infrastructures et réseaux qualifié

- Vue d'ensemble des réseaux gaziers du département pour une meilleure coordination dans l'aménagement du territoire.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz lors des créations de lotissement ou zone d'activité.
- Connaissance des contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers.
- Participation à l'étude et à la réalisation des projets.
- Mise à jour des données géographiques (SIG).



Pour les communes non desservies en gaz

Le transfert de compétence gaz peut aussi concerner les communes non desservies.

Pour des projets de nouvelle desserte, l'ouverture des marchés oblige les communes à lancer un appel d'offre pour déterminer leur distributeur de gaz.

Le SDE22 propose son expertise sur la rentabilité et la faisabilité de l'opération ainsi que sur le traitement complet du dossier d'appel d'offre (DSP).

Le SDE22 gère les formalités administratives pour le compte de la commune.

DSP = Délégation de Service Public

Comment transférer la compétence gaz au SDE22 ?

- 1 *Délibération de la commune (modèle proposé par le SDE22).*
- 2 *La commune réalise ses formalités de publicités pour rendre la délibération exécutoire.*
- 3 *Le SDE22 met à jour l'annexe de ses statuts récapitulant les transferts de compétence par commune.*
- 4 *Prise d'effet → date du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.*
- 5 *Le SDE22 se met en relation avec le concessionnaire pour l'informer et avoir accès aux données de contrat.*

Contact

CONTRATS DE CONCESSION



Benjamin BLUM

*Chargé du suivi de concession
électricité et gaz*

02.30.26.03.71

benjamin.blum@sde22.fr

Et aussi

Le SDE22 coordonne le groupement d'achat de gaz pour les collectivités du département. Il participe également au développement des stations GNV (via la SEM Énergies 22) et développe des études sur la production, la distribution et la valorisation des biogaz...

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

53, boulevard Carnot, CS 20426, 22004 Saint-Brieuc Cedex 1

 02.96.01.20.20 -  sde22@sde22.fr